

9 mars 2016



Au centre Triglaz, où 14 agents vérifient que les emballages déposés sont bien recyclables, le pays de Lesneven et de la Côte-des-Légendes fait figure de mauvais élève : « En 2015, les refus de tri ont représenté 22 kg par habitant, alors que la moyenne nationale n'est que de 7,6 kg par personne ! », souligne Mélanie Stourm, du service environnement de la communauté de communes.

Aujourd'hui, en fin de journée, les élus communautaires voteront les budgets 2016, dont celui du tout nouveau service public d'élimination des déchets. Le problème de la qualité des emballages secs ne manquera pas d'être évoqué. Explications. Une fois collectés par les agents de la communauté de communes, les emballages secs sont envoyés au centre de tri Triglaz, à Plouédern. « Cent tonnes de déchets provenant de dix structures intercommunales du Nord-Finistère y sont traitées par jour en moyenne », précise Mélanie Stourm. Cet agent du service environnement du pays de Lesneven - Côte-des-Légendes s'y rend régulièrement pour assister aux opérations dites de caractérisation. « Afin de vérifier le respect des consignes de tri, le centre effectue des contrôles du contenu du flux d'emballages en y prélevant des échantillons : ce sont les caractérisations ».

Un taux de refus supérieur à la moyenne

Les erreurs de tri sont encore nombreuses. « Jeudi, sur 37,92 kg vérifiés, 14,88 kg ont été refusés, soit environ 40 % ; ce chiffre est beaucoup trop élevé (...). En 2015, le taux de refus moyen était de 16,90 % ; celui de notre communauté dépassait les 33 % ». La marge de progression est grande. « Certaines erreurs de tri sont récurrentes : les petits emballages légers, tels que les films, pots, barquettes et sacs en plastique, ne sont pas acceptés et doivent être jetés dans la poubelle ordinaire ; les plastiques recyclables sont uniquement ceux qui ont une forme de bouteille ou de flacon ». Les erreurs sont-elles toujours involontaires ? « Les déchets mêlés aux emballages secs tels les couches souillées, les résidus alimentaires, les seringues ou les ordures ménagères en vrac sont clairement des gestes de malveillance ; ils représentent des risques sanitaires pour les employés du centre de tri et doivent être mis dans la poubelle ordinaire, ou déposés à la pharmacie pour les seringues ».

Surcoût de 30.000 €

Appliquer ces quelques consignes permettrait à la communauté de faire des économies. « En 2015, les refus de tri représentent un surcoût de plus de 30.000 € (...). La documentation explicative est à disposition dans les mairies, à la communauté de communes ou sur son site ; n'hésitez pas à vous la procurer ou à joindre le service environnement pour toute question. Par ailleurs, le centre de tri accueille également, sur rendez-vous, des groupes de visiteurs ».